



**Conseil d'administration  
Séance du 13 mars 2023**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 16/2023	QUESTION FINANCIERES Guide de mobilité PEA TCHAD
------------------------------------	---

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés du code de l'éducation

Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et plus spécifiquement les dispositions de son article 7-1,

Considérant que les membres du consortium du projet PEA-TCHAD, se sont entendus, dans le dossier de candidature du projet, sur des « forfaits spécifiques PEA-TCHAD »,

Considérant que l'Université Jean Monnet coordonne le projet PEA-TCHAD et doit le mettre en œuvre dans le respect du montage financier prévu dans le dossier de candidature présenté à et retenu par l'ANR,

Considérant qu'une actualisation de ce guide est nécessaire pour assurer une mise en œuvre permettant d'appréhender le mieux possible l'ensemble des mobilités prévues dans le projet,

Les membres du conseil d'administration de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne, réunis le 13 mars 2023, se voient soumettre la proposition suivante pour délibération :

*L'Université Jean Monnet Saint-Étienne souhaite que le cadrage administratif et financier nécessaire à la bonne mise en œuvre des mobilités prévues au sein du projet PEA-TCHAD soit renouvelé et actualisé.*

*La nouvelle version du guide de gestion financière PEA-TCHAD qui a été rédigée à cet effet et qui se trouve en annexe de cette délibération est approuvée et adoptée.*

Document annexé.

A Saint Etienne le 15 mars 2023

Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 22

CONTRE : 0

ABST : 0





# PROGRAMME

## PARTENARIATS AVEC L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AFRICAIN AVEC LE TCHAD (PEA TCHAD)

### GUIDE FINANCIER DES MOBILITÉS

#### 1. PEA : CONTEXTE

L'Agence Nationale de la Recherche (ANR) a lancé l'appel à projets « Partenariats avec l'Enseignement Supérieur Africain », financé par l'Agence Française de Développement (AFD), dans le cadre de la stratégie « Bienvenue en France » portée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la recherche et de l'Innovation et Campus France, pour des projets de partenariat pérenne entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur français et un établissement d'enseignement supérieur africain, comprenant des formations de niveau Licence, Master et Doctorat dans un secteur d'activités donné.

En soutien du développement de secteurs stratégiques pour les économies des pays africains, l'objectif est de :

- Offrir aux étudiantes et étudiants du continent africain la possibilité de trouver dans leur pays ou leur région des formations de qualité, dès la licence, en réponse aux besoins du monde socio-économique ;
- Accompagner les acteurs de l'enseignement supérieur français dans le développement de partenariats avec leurs homologues africains ;
- Soutenir la mobilité étudiante et enseignante, entre les partenaires français et africain.

Ce programme est limité aux 18 pays africains définis comme « prioritaires » par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Guinée, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo.

Le projet PEA-TCHAD retenu par l'ANR est coordonné par l'Université Jean Monnet et les deux autres établissements participants sont l'Institut Supérieur des Sciences et techniques d'Abéché et l'Institut National des Sciences Appliquées LYON.

#### 2. PEA TCHAD : OBJECTIFS DU PROJET

Le projet PEA-TCHAD s'adresse aux 3 niveaux de formations qui proposent des sorties en Licence (Bac+3), Master 2 (Bac+5) et Doctorat (Bac+8).

Pour le niveau **licence**, il s'agit de créer au Tchad une licence avec 2 parcours : une licence professionnalisante et une deuxième licence orientée plus académique, dans le secteur de l'énergie électrique renouvelable.

Pour le niveau **master**, il est prévu le renforcement du Master Recherche Tchad déjà existant en co-diplomation avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne en France et de proposer des cursus attractifs dans la sous-région.

Pour le niveau **doctorat**, il est envisagé de renforcer le potentiel scientifique des partenaires tchadiens, notamment en augmentant le nombre de doctorants et doctorantes inscrits à la toute jeune ED du Tchad et/ou en cotutelle avec l'Université Jean Monnet de Saint Etienne.

Il est aussi prévu des **actions pour renforcer les capacités des partenaires** (formation des cadres, remise à niveau du personnel) ainsi que des **actions relatives à l'égalité des genres et équité sociale**.

### 3. BUDGET

Le financement obtenu s'élève à 1900k€ et se décompose comme suit :

- 1096k€ consacré à l'achat de matériel,
- 85k€ pour la formation sur les équipements,
- 600k€ pour les différentes formations et stages,
- 251k€ pour la gestion du projet
- 8k€ en prestation de service.

Différents work packages sont prévus :

- Le **WP1** concerne le **pilotage global** (réunions du comité de pilotage du projet, réunions du comité Evaluation et Genre, etc.)
- Le **WP2** est relatif à l'achat des **équipements** et la livraison par container, les missions d'installation et de formation sur les équipements.
- La structuration du parcours de **Licence** est dédiée au **WP3**.
- Le **WP4** est destiné au renforcement du **Master**.
- Le renforcement de la **formation doctorale** relève du **WP5** (co-encadrement des doctorants, stages de recherche à Saint-Etienne des doctorants, organisation de séminaires scientifiques, etc.)
- La **communication** constituera l'essentiel du **WP6** (développement de l'attractivité des formations en direction des étudiants de la sous-région, diffusion des informations et actualités via un site Internet, le développement d'un réseau alumni, etc.).
- Enfin, le **WP7** concerne toutes les actions programmées relatives à l'**égalité des genres**.

### 4. CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES AUX MOBILITES DANS LE CADRE DU PROJET PEA-TCHAD

#### Définition des paiements forfaitaires

L'essentiel des activités prévues dans le cadre du Programme PEA-TCHAD repose sur des mobilités d'étudiants/personnels (enseignants-chercheurs ou administratifs).

Les membres du consortium du projet se sont entendus, dans les dossiers de candidature des projets ANR-AFD, sur des « **forfaits spécifiques PEA-TCHAD** ».

#### **4.1 Indemnisation des mobilités courtes :**

Les mobilités courtes relèvent du dispositif des frais de déplacements approuvé par le conseil d'administration du 11 octobre 2021 et répond aux conditions réglementaires fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019.

Une demande de mission devra être faite sur MUSE, y compris pour les personnels tchadiens.

#### **4.1.1 Mobilités entrantes :**

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret n° 2019-139 du 26 février 2019, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7 ».



Compte-tenu de cette situation particulière, et conformément aux dispositions de l'article 7-1 précité, l'université souhaite introduire une dérogation aux règles de remboursements des frais de mission.

Cette dérogation sera strictement limitée aux projets PEA TCHAD. Elle sera consentie pour une durée allant jusqu'au 31 août 2025.

Le forfait attribué au missionnaire est fixé comme suit :

- Forfait de 150€/jour de mobilité (y compris les 2 jours de voyage) pour soutien à la mobilité (logement, frais de bouche, frais annexes)

Une avance de 50% pour frais de mission sera versée sur le compte du bénéficiaire au Tchad ou de préférence, sur son compte en France s'il en possède un.

Le solde sera versé une fois la mission terminée, à réception d'un justificatif d'hébergement à titre onéreux.

Les missionnaires ne sauraient prétendre à la prise en charge d'autres montants par l'UJM. Toutefois les frais de déplacement seront pris en charge par le Tchad sur le budget prévu à cet effet dans le cadre du projet.

#### 4.1.2 Mobilités sortantes :

Les missionnaires UJM perçoivent le taux de chancellerie en vigueur par jour de mobilité (y compris les 2 jours de voyage). L'UJM prend en charge les frais de déplacement des missionnaires UJM, qui percevront en outre des indemnités journalières forfaitaires fixées par arrêté ministériel. Ces indemnités ne pourront être versées que sur production d'une facture d'hôtel ou autre justification d'hébergement à titre onéreux attestant des frais engagés. Toutefois, par dérogation au dispositif voté par le conseil d'administration le 11 octobre 2021 ces *per diem* incluent les deux jours de voyage et aucun abattement ne sera appliqué.

#### 4.2 Indemnisation des mobilités de longue durée (maximum 6 mois) :

Dans le cadre spécifique des indemnités de « stage de ressourcement » les conditions applicables sont les suivantes :

- Bourse de 1200 € par mois pour les étudiants de master venant du Tchad
- Bourse de 1300 € par mois pour les étudiants doctorants venant du Tchad
- Aide matérielle à l'installation de 1500 € par mois pour les enseignants/chercheurs venant du Tchad

Pour demander ce soutien financier, les étudiants internationaux (master et doctorats) et les enseignants/chercheurs devront compléter un dossier de candidature. Ce document devra être retourné auprès de la **Direction des Relations Internationales** et le **gestionnaire du projet PEA-TCHAD** et sera évalué par le **coordinateur du projet** qui pourra notamment prendre en compte des critères académiques, la motivation des candidats ou encore le niveau de maturité de leur projet professionnel pour les sélectionner.

Les frais de déplacements sont pris en charge par le Tchad sur le budget prévu à cet effet dans le cadre du projet.

##### 4.2.1 Mobilités entrantes de 1 mois :

Les conditions de versement des indemnités sont les suivantes :

Un seul versement complet de la bourse, sur le compte français du bénéficiaire tchadien, a lieu au début du 1<sup>er</sup> mois après réception des documents suivants : le certificat d'arrivée signé par le coordinateur du projet PEA-TCHAD, un RIB et le contrat de mobilité dûment signé. A la fin du séjour, il doit fournir un certificat de fin de séjour. Ce certificat devra être signé par le coordinateur du projet PEA-TCHAD.

En cas d'abandon de la mobilité, le paiement sera adapté de la manière suivante : une partie du versement réalisé pourra être réclamée au prorata du séjour effectué.

#### 4.2.2 Mobilités entrantes de longue durée (maximum 6 mois) :

Les conditions de versement de la bourse sont les suivantes :

Le versement de la bourse est versé chaque début de mois au bénéficiaire sur son compte français selon la procédure indiquée ci-dessous :

- Le 1<sup>er</sup> versement sera effectué après réception des documents suivants : un certificat d'arrivée signé par le coordinateur du projet PEA-TCHAD, un RIB et un contrat de mobilité UJM pour l'année en cours.
- Les versements suivants seront réalisés après réception d'un certificat de poursuite
- Si des jours supplémentaires sont ajoutés dans la mobilité, le montant de la bourse allouée sera calculé au prorata du nombre des jours effectivement effectués.

Un certificat de fin de séjour est à fournir en indiquant les dates de début et de fin de la formation. Ce certificat devra être signé par le coordinateur du projet PEA-TCHAD.

En cas d'abandon de la mobilité, le paiement des différents versements sera adapté de la manière suivante : une partie des versements déjà réalisés pourra être réclamée au prorata du séjour effectué.

#### 4.3 Statut des personnels et étudiants en mobilité PEA-TCHAD

Les personnels UJM enseignants ou administratifs de même que les personnels tchadiens en mobilité courte doivent recourir à MUSE. La validation du déplacement et le paiement des indemnités de mission seront soumis à la conclusion d'un ordre de mission validé. Le renvoi vers le présent guide de gestion financière devra être explicitement mentionné sur l'OM.

Les personnels tchadiens en mobilité longue et percevant une aide matérielle à l'installation ne sont pas considérés comme missionnaires. Ne percevant pas d'indemnité de mission, ils n'utilisent donc pas MUSE.

##### Document support

##### **Pour l'UJM et les bénéficiaires tchadiens**

Un contrat de mobilité entre chaque individu UJM et des bénéficiaires tchadiens en mobilité PEA-TCHAD et l'UJM définira les conditions financières de la mobilité (montant de la bourse allouée, conditions dans le cas d'annulation de la mobilité, justificatifs à produire, etc.).